

.....  
**COMMUNE DE UTUROA**

**DELIBERATION N°105/ 2024 du 25 juin 2024**  
**modifiant le plan de financement relatif à l'opération**  
**« Reconstruction du réservoir d'eau potable de Faafau ».**

Date de convocation :  
Le 19 juin 2024

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 21
Procurations	: 01
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°07/MU/CM du 19 juin 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

**Étaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mme Augustine TUUHIA, 8<sup>e</sup> adjointe au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON.

**Étaient absents excusés et sans procuration :**

M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 17 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h18.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le ..... - 3 JUIL. 2024 .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le ..... - 3 JUIL. 2024 .....  
et télétransmis au service de l'Etat le ..... 3 JUIL. 2024 .....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n°HC/2023/115547/SAISLV du 9 mai 2023 octroyant le concours financier de l'Etat ;
- VU l'arrêté n°2116 CM du 17 septembre 2021 octroyant le concours financier du Pays à hauteur de 50 % du coût de l'opération ;
- VU la délibération n° 67/2020 du 13 octobre 2020 relative à l'opération « reconstruction du réservoir d'eau potable de Faafau » ;
- VU la délibération n° 08/2021 du 25 février 2021 modifiant le plan de financement relatif à l'opération de « Reconstruction du réservoir d'eau potable de Faafau » ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n° 19/2023 du 27 février 2023 modifiant le plan de financement relatif à l'opération de « Reconstruction du réservoir d'eau potable de Faafau » ;
- VU la lettre n°07/MU/CM du 19 juin 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant la problématique liée au respect des dates limites d'engagement des subventions obtenues de la part du Pays (DDC 2021) et de l'Etat (DETR 2023) ;

Considérant le courrier n°1368/MU du 15 novembre 2023 adressé à Mme la Cheffe des Subdivisions administratives des îles du vent et des îles sous le Vent sollicitant d'amender les dispositions de l'arrêté DETR n°HC/2023/115547/SAISLV en raison d'un début de commencement ;

Considérant le courriel de réponse de la SA ISLV en date du 18 juin 2024 confirmant le maintien du financement en retirant de l'assiette les dépenses ayant déjà fait l'objet d'un commencement d'opération ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 25 juin 2024 ;

**- DELIBERE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°19/2023 du 27 février 2023 est modifié comme suit :

« L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°08/2021 du 25 février 2021 est modifié comme suit :  
Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

<b>Reconstruction du réservoir de Faafau</b>	<b>Assiette coût HT</b>	<b>Taux participation</b>	<b>Assiette coût TTC</b>	<b>Taux participation</b>
<i>DETR participation sollicitée</i>	19 481 783	38.09%	19 481 783	33.71%
<i>DDC participation sollicitée</i>	21 248 758	41.54%	24 918 110	43,11%
<b><i>Sous total aides publiques</i></b>	<b>40 730 541</b>	<b>79.63%</b>	<b>44 399 893</b>	<b>76.82%</b>
<i>Commune</i>	10 417 664	20.37%	13 397 578	<b>23.18%</b>
<b>COÛT TOTAL OPERATION</b>	<b>51 148 205</b>	<b>100%</b>	<b>57 797 471</b>	<b>100%</b>

».

**Article 2 :** Le reste des dispositions de la délibération n°19/2023 demeure inchangé.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.pf](http://www.telerecours.pf) ».

**Article 4 :** Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Matahi BROTHERSON